



ARRETE n° 2024-119

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
MERCREDI 28 ET JEUDI 29 AOUT
RIAS 2024**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande relative au festival RIAS 2024 en date du 13/06/2024,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue des Grands Sables et de réglementer la circulation rue des Grands Sables et rue du philosophe Alain en raison de la mise en place des spectacles des Rias les 28 et 29 Août 2024,

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 28 et le jeudi 29 Août 2024 de 13 H 30 à 17 H 00 :

- Le stationnement sera interdit rue du philosophe Alain au droit de la parcelle AL 220
- La circulation y sera interdite durant les spectacles de 15H00 à 16H25 et de 17H00 à 17H40

Article 2 : La circulation rue des Grands Sables sera réglementée comme suit :

- Sens descendant : Autorisée jusqu'à l'intersection avec la rue de Groix et interdite sauf riverains entre la rue de Groix et la rue du philosophe Alain. Une déviation sera mise en place Rond-point de Kerankernat et intersection rue de Groix
- Sens montant : Autorisée sur toute la rue, déviation à hauteur de la rue du philosophe Alain.

Article 3 : Une zone de stationnement réservée PMR de 20 places sera matérialisée et réservée angle Est de la place des Cirques.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs. Les intervenants devront être porteurs d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté.

Article 5 : La Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Quimperlé Communauté - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - SAMU - Organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 07 août 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX

